



## Charte Numérique pour les élèves de l'ESII

L'utilisation des technologies numériques, que ce soit avec le matériel fourni par l'école ou vos ordinateurs personnels, est une opportunité qui peut favoriser votre apprentissage. Cependant, ce privilège s'accompagne de responsabilités.

Cette charte définit des lignes directrices claires pour une utilisation des technologies numériques responsable et respectueuse d'autrui.

Elle traite également de la protection des données personnelles et de prévention.

### **Règles d'usage pour l'élève utilisant des outils et des services informatiques dans le cadre scolaire à l'école ou en dehors**

#### **Dans tous les cas :**

##### **Je m'engage à**

- prendre soin du matériel mis à ma disposition ou prêté par l'école ;
- respecter les consignes du corps enseignant ;
- respecter le droit d'auteur en citant les sources des documents que j'utilise et en ne diffusant pas de copies pirates de documents protégés ;
- signaler au corps enseignant tout contenu inapproprié auquel j'aurais accédé accidentellement.

##### **Je ne dois pas**

- enregistrer en vidéo et/ou en audio, filmer, photographier les cours dispensés en présentiel et/ou en distanciel, en faire des captures d'écran ;
- publier et/ou diffuser des propos ou des documents (textes, photos, vidéos et sons) :
  - grossiers, diffamatoires, calomnieux, injurieux ou dénigrants sur qui que ce soit ;
  - de propagande politique, religieuse ou raciale ;
  - pornographiques, incitant à la violence ou faisant l'apologie des drogues, de l'alcool ou de crimes ;
- diffuser :
  - des informations personnelles ou sensibles en ligne (nom de famille, téléphone, adresse de messagerie, données concernant la santé, la sphère intime, etc.) sur moi-même, mes camarades ou toute autre personne ;
  - des films ou des photos sans l'autorisation des personnes identifiables sur ceux-ci, en particulier des enseignant·e·s et/ou d'autres élèves.
- effacer ou modifier les documents réalisés par mes camarades et le corps enseignant sans leur autorisation ;
- divulguer mes mots de passe à autrui, ou m'approprier ceux des autres ;

### Dans mon établissement scolaire

- J'utilise les outils et services informatiques uniquement à des fins pédagogiques et non pour un usage privé. En particulier, il est interdit de télécharger des logiciels, des vidéos et des musiques.
- Le matériel informatique privé (tablettes/ordinateurs/téléphones) est utilisable sur autorisation et aux conditions définies par le corps enseignant.

J'ai conscience que des contrôles peuvent être effectués et, qu'en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, des sanctions à mon encontre pourront être prises, conformément au cadre réglementaire en vigueur au DIP.

En cas de doutes sur l'utilisation d'un outil ou service informatique et sur les comportements à adopter, je peux m'adresser au corps enseignant.

Je peux également consulter des pages d'explications :

- Ma vie numérique  
<https://edu.ge.ch/qr/vienumerique>
- Toutes les applications de l'Ecole en ligne  
<https://edu.ge.ch/qr/appseel>

**Ce document, dûment signé et daté, est à remettre  
à votre maître ou maîtresse responsable de classe/groupe d'ici mi-septembre !**

### Moyens de contrôle

L'institution met en place, et dans le respect de la sphère privée des élèves, tous les moyens de contrôle qu'elle juge nécessaires<sup>1</sup>.

### Conséquences en cas de non-respect de ces dispositions

En cas de non-respect des règles énoncées dans la présente Charte, une intervention pédagogique et/ou une sanction disciplinaire peuvent être prononcées conformément à l'article 118 de la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10) et à ses règlements ad hoc.

✂ -----

En signant, je m'engage à respecter ces règles d'usage des outils et services informatiques dans le cadre scolaire et confirme avoir reçu mes identifiants personnels.

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Date :** ..... **Signature de l'élève :** .....

En signant, la représentante ou le représentant légal prend connaissance des règles d'usages que l'élève doit respecter.

**Signature de la représentante ou du représentant légal :** .....

<sup>1</sup> L'article 107 LIP prévoit que l'utilisation des MITIC et leur accès dans les écoles sont réglés dans les directives du département (alinéa 1) et que le département doit mettre en place des outils pour éviter des dérives (alinéa 3). Afin de respecter la protection des données des élèves et leur sphère privée, des contrôles non individualisés sont effectués, les contrôles individualisés ne s'appliquent qu'en cas de doute marqué ou de preuve de non-respect de la présente charte par les élèves.